

LOI N°007-2019/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CONVENTION MULTILATERALE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DES MESURES RELATIVES AUX CONVENTIONS
FISCALES POUR PREVENIR L'EROSION DE LA BASE
D'IMPOSITION ET LE TRANSFERT DE BENEFICES,
ADOPTÉE LE 24 NOVEMBRE 2016 A PARIS**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 mars 2019

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux Conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, adoptée le 24 novembre 2016 à Paris.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 mars 2019

Pour le Président de l'Assemblée,
nationale, le Premier Vice-président



Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance



Kodjo Jacques PALENFO